

Les grilles de salaire

Quotidiens parisiens

1/06/17
 Coeff. de 110 à 184 augmentation de 0,6 % Valeur du point : 16,55279 €
 Coeff. de 200 à 225 augmentation de 0,6 % Valeur du point : 16,38931 €
 Coeff. supérieurs à 225 augmentation de 0,6 % Valeur du point : 16,22663 €

Fonctions	Coeff.	Salaires
Rédacteur en chef	333	5403,47 €
Rédacteur en chef adjoint	277	4494,78 €
Secrétaire général de rédaction	260	4218,92 €
Premier Secrétaire de rédaction ou SR unique	225	3687,59 €
Chef de service	215	3523,70 €
Chef de service littéraire, chef de service sténo-rédacteurs, chef de service reporters-photo	200	3277,86 €
Grand reporter ou rédacteur hautement qualifié, sous-chef de service, secrétaire de rédaction 2 ^e échelon, sténo-rédacteur hautement qualifié, reporter photographe 3 ^e échelon	184	3045,71 €
Secrétaire de rédaction 1 ^{er} échelon, chroniqueur judiciaire, chef de rubrique	175	2896,74 €
Reporter ou reporter dessinateur	170	2731,21 €
Sténo-rédacteur confirmé, rédacteur spécialisé, reporter photographe 2 ^e échelon, rédacteur infographe 2 ^e échelon (1)	165	2731,21 €
Secrétaire de rédaction adjoint, reporter photographe 1 ^{er} échelon, rédacteur infographe	155	2565,68 €
Rédacteur, Sténo-rédacteur après un an	149	2466,37 €
Informateur extérieur (2), Sténo-rédacteur débutant	130	2151,86 €
Rédacteur stagiaire		
Stagiaire diplômé d'une école agréée	130	2151,86 €
Stagiaire 2 ^e année	120	1986,33 €
Stagiaire 1 ^{re} année (3)	110	1820,81 €
Indemnité d'appareil photo		75,68 €

(1) Le rédacteur infographe accède au 2^e échelon après 2 ans d'ancienneté (accord du 16/4/92). (2) Le rédacteur-informateur à temps complet travaillant à l'extérieur de l'entreprise accède au coefficient 149 après 3 ans d'activité dans la même entreprise. (3) Le stagiaire diplômé d'une école agréée par la profession est classé au coefficient 130 (accord du 8 décembre 1989).

Hebdomadaires parisiens

SEPM, ex SPM au 1/10/13 **SEPM - ex SPPMO et nouveaux adhérents SEPM au 1/10/13**
 Les deux syndicats SPPMO et SPM ont fusionné en mai 2012 pour devenir le SEPM. Le protocole d'étape sur l'harmonisation des grilles, signé par le SNJ en septembre 2013, échelonne l'harmonisation des barèmes conventionnels sur cinq ans

Fonctions	Coeff.	1 ^{re} Catégorie	2 ^e Catégorie	3 ^e Catégorie	1 ^{re} Catégorie	2 ^e Catégorie
Augmentation :	0,95 %	0,97 %	4,51 %	0,93 %	4,14 %	
Valeur du point :	16,2477 €	14,3189 €	13,4349 €	16,5540 €	14,5940 €	
Rédacteur en chef	220	3 574,49 €	3 150,17 €	2 955,68 €	3 641,88 €	3 210,68 €
Rédacteur en chef adjoint	188	3 054,57 €	2 691,96 €	2 525,76 €	3 112,15 €	2 743,67 €
Secrétaire général de rédaction	174	2 827,10 €	2 491,49 €	2 337,67 €	2 880,40 €	2 539,36 €
Premier rédacteur graphiste	174	2 827,10 €	2 491,49 €	2 337,67 €	2 880,40 €	2 539,36 €
Chef des informations	165	2 680,87 €	2 362,62 €	2 216,76 €	2 731,41 €	2 408,01 €
Premier secrétaire de rédaction	160	2 599,63 €	2 291,03 €	2 149,58 €	2 648,64 €	2 335,04 €
Secrétaire de rédaction unique	160	2 599,63 €	2 291,03 €	2 149,58 €	2 648,64 €	2 335,04 €
Chef de service	155	2 518,39 €	2 219,43 €	2 082,41 €	2 565,87 €	2 262,07 €
Second rédacteur graphiste	145	2 355,92 €	2 076,25 €	1 948,06 €	2 400,33 €	2 116,13 €
Second secrétaire de rédaction	145	2 355,92 €	2 076,25 €	1 948,06 €	2 400,33 €	2 116,13 €
Chef de service adjoint	145	2 355,92 €	2 076,25 €	1 948,06 €	2 400,33 €	2 116,13 €
Grand reporter	145	2 355,92 €	2 076,25 €	1 948,06 €	2 400,33 €	2 116,13 €
Chef de rubrique	142	2 307,17 €	2 033,29 €	1 907,76 €	2 350,67 €	2 072,35 €
Rédacteur graphiste	138	2 242,18 €	1 976,01 €	1 854,02 €	2 284,45 €	2 013,97 €
Secrétaire de rédaction	138	2 242,18 €	1 976,01 €	1 854,02 €	2 284,45 €	2 013,97 €
Reporter	130	2 112,20 €	1 861,46 €	1 749,58 €	2 152,02 €	1 897,22 €
Critique	127	2 063,46 €	1 818,50 €	1 706,23 €	2 102,36 €	1 853,44 €
Rédacteur rewriter	120	1 949,72 €	1 718,27 €	1 612,19 €	1 986,48 €	1 751,28 €
Rédacteur spécialisé	120	1 949,72 €	1 718,27 €	1 612,19 €	1 986,48 €	1 751,28 €
Rédacteur réviseur	120	1 949,72 €	1 718,27 €	1 612,19 €	1 986,48 €	1 751,28 €
Reporter photographe	120	1 949,72 €	1 718,27 €	1 612,19 €	1 986,48 €	1 751,28 €
Rédacteur graphiste adjoint	112	1 819,74 €	1 603,72 €	1 504,71 €	1 854,05 €	1 634,53 €
Reporter dessinateur	112	1 819,74 €	1 603,72 €	1 504,71 €	1 854,05 €	1 634,53 €
Secrétaire de rédaction adjoint	110	1 787,25 €	1 575,08 €	1 477,84 €	1 820,94 €	1 605,34 €
Rédacteur traducteur	110	1 787,25 €	1 575,08 €	1 477,84 €	1 820,94 €	1 605,34 €
Rédacteur	100	1 624,77 €	1 431,89 €	1 430,22 €	1 655,40 €	1 459,40 €
Sténographe rédacteur	100	1 624,77 €	1 431,89 €	1 430,22 €	1 655,40 €	1 459,40 €
Rédacteur stagiaire						
Stagiaires du 1 ^{er} au 24 ^e mois	97	1 576,03 €	1 430,22 €	1 430,22 €	1 605,74 €	1 430,22 €
Indemnité d'appareil photo :		65,76 €				

1^{re} catégorie : + de 100 000 ex. - 2^e catégorie : de 40 000 à 100 000 ex. - 3^e catégorie : moins de 40 000 ex.
 (*) Le diplômé d'une école agréée n'a qu'un an de stage à effectuer

Périodiques

FNPS 1/01/14 **SEPM, ex SPM au 1/10/13** **SEPM - ex SPPMO et nouveaux adhérents SEPM au 1/10/13**
 Les deux syndicats SPPMO et SPM ont fusionné en mai 2012 pour devenir le SEPM. Le protocole d'étape sur l'harmonisation des grilles, signé par le SNJ en septembre 2013, échelonne l'harmonisation des barèmes conventionnels sur cinq ans

Fonctions	Coeff.	0,50 %	1,24 %	2,41 %	3 %	1,00 %	1,00 %
Fonctions	Coeff.	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B/C	
Directeur des rédactions	185	2 537 €					
Rédacteur en chef	185	2 537 €	2 947,59 €	2 556,59 €	2 447,12 €	3 019,94 €	2 676,95 €
Rédacteur en chef adjoint	160	2 209 €	2 549,26 €	2 211,10 €	2 116,43 €	2 611,84 €	2 315,20 €
Chef de service rédactionnel	140	1 941 €					
Secrétaire général de rédaction	140	1 941 €	2 230,61 €	1 934,72 €	1 851,88 €	2 285,36 €	2 025,80 €
Rédacteur unique	133	1 853 €	2 119,08 €	1 837,98 €	1 759,28 €	2 171,09 €	1 924,51 €
Premier secrétaire de rédaction	133	1 853 €	2 119,08 €	1 837,98 €	1 759,28 €	2 171,09 €	1 924,51 €
Secrétaire de rédaction unique	133	1 853 €	2 119,08 €	1 837,98 €	1 759,28 €	2 171,09 €	1 924,51 €
Premier rédacteur graphiste	133	1 853 €	2 119,08 €	1 837,98 €	1 759,28 €	2 171,09 €	1 924,51 €
Chef de rubrique	133	1 853 €	2 119,08 €	1 837,98 €	1 759,28 €	2 171,09 €	1 924,51 €
Secrétaire de rédaction	110	1 551 €	1 752,62 €	1 520,13 €	1 455,05 €	1 795,64 €	1 591,70 €
Rédacteur graphiste	110	1 551 €	1 752,62 €	1 520,13 €	1 455,05 €	1 795,64 €	1 591,70 €
Reporter	110	1 551 €	1 752,62 €	1 520,13 €	1 455,05 €	1 795,64 €	1 591,70 €
Rewriter	110	1 551 €	1 752,62 €	1 520,13 €	1 455,05 €	1 795,64 €	1 591,70 €
Rédacteur réviseur	110	1 551 €					
Reporter dessinateur	110	1 551 €	1 752,62 €	1 520,13 €	1 455,05 €	1 795,64 €	1 591,70 €
Reporter photographe	110	1 551 €	1 752,62 €	1 520,13 €	1 455,05 €	1 795,64 €	1 591,70 €
Rédacteur spécialisé	105	1 503 €	1 688,89 €	1 464,86 €	1 430,22 €	1 762,99 €	1 562,76 €
Rédacteur unique	105	1 503 €					
Rédacteur	100	1 487 €	1 593,29 €	1 430,22 €	1 430,22 €	1 632,40 €	1 447,00 €
Rédacteur stagiaire							
Stagiaires du 1 ^{er} au 24 ^e mois	97		1 545,49 €	1 430,22 €	1 430,22 €	1 583,43 €	1 430,22 €
Stagiaires du 13 ^e au 24 ^e mois	95		1 478 €				
Stagiaires du 1 ^{er} au 12 ^e mois	90		1 448 €				

Indemnité d'appareil photo : FNPS 52,00 € et SEPM 63,88 €

Catégorie A : périodique traitant indifféremment de tous sujets d'actualité, de grande information et de politique et visant l'ensemble du grand public. Catégorie B : périodique s'adressant également au grand public, mais ayant une spécialisation rédactionnelle dominante et permanente. Exemples non limitatifs et sauf exception : les sportifs, littéraires, artistiques, de spectacles, de radio, de mode, d'enfants et agricoles. Catégorie C : périodique et revue spécialisés s'adressant à un grand public moins et particulièrement à des techniciens. Exemples non limitatifs et sauf exception : les périodiques juridiques, médicaux, scientifiques, pédagogiques, culturels, administratifs, techniques et professionnels.

Radios locales privées

1/04/2017 - augmentation de 1,1 % pour le point A et de 0,2 % pour le point B				
Valeur du point : jusqu'à l'indice 120 (A)		12,38 €		
Valeur du point : à partir de l'indice 121 (B)		9,95 €		
Fonctions	Coeff.	Salaires		
Rédacteur en chef	4 ^e échelon	radio type 3	250	2 778,42 €
		radio type 2	230	2 579,44 €
		radio type 1	220	2 479,95 €
	3 ^e échelon	radio type 3	235	2 629,19 €
		radio type 2	220	2 479,95 €
		radio type 1	210	2 380,46 €
	2 ^e échelon	radio type 3	225	2 529,70 €
		radio type 2	210	2 380,46 €
		radio type 1	200	2 280,97 €
	1 ^{er} échelon	radio type 3	215	2 430,21 €
		radio type 2	195	2 231,23 €
		radio type 1	185	2 131,74 €
Coordinateur de la rédaction	4 ^e échelon	radio type 3	205	2 330,72 €
		radio type 2	195	2 231,23 €
		radio type 1	185	2 131,74 €
	3 ^e échelon	radio type 3	200	2 280,97 €
		radio type 2	190	2 181,48 €
		radio type 1	180	2 081,99 €
	2 ^e échelon	radio type 3	195	2 231,23 €
		radio type 2	185	2 131,74 €
		radio type 1	175	2 032,24 €
1 ^{er} échelon	radio type 3	189	2 171,53 €	
	radio type 2	179	2 072,04 €	
	radio type 1	169	1 972,55 €	
Reporter-rédacteur-présentateur	4 ^e échelon	radio type 3	180	2 081,99 €
		radio type 2	170	1 982,50 €
		radio type 1	160	1 883,01 €
	3 ^e échelon	radio type 3	170	1 982,50 €
		radio type 2	160	1 883,01 €
		radio type 1	150	1 783,52 €
	2 ^e échelon	radio type 3	165	1 932,75 €
		radio type 2	147	1 753,67 €
		radio type 1	137	1 654,18 €
1 ^{er} échelon	radio type 3	160	1 883,01 €	
	radio type 2	141	1 693,98 €	
	radio type 1	131	1 594,49 €	
Journaliste stagiaire				
Diplômé ou 2 ^e année		radio type 3	137	1 654,18 €
		radio type 1 et 2	127	1 554,69 €
Non diplômé, 1 ^{er} année avec extérieur antenne radio		radio type 3	133	1 614,39 €
		radio type 1 et 2	123	1 514,90 €
Non diplômé, 1 ^{er} année			120	1 485,05 €
Expression bilingue à l'antenne		5 points au minimum		49,75 €

Les échelons - 4^e échelon : à l'initiative de l'employeur. 3^e échelon : après 6 ans d'ancienneté dans la fonction dans l'entreprise (durée du stage non prise en compte). 2^e échelon : entre plus de 3 ans et moins de 6 ans d'ancienneté dans la fonction dans l'entreprise (durée du stage non prise en compte). 1^{er} échelon : jusqu'à 3 ans d'ancienneté dans la fonction dans l'entreprise (durée du stage non prise en compte).

Les types de radio - Type 1 : Les services indépendants de proximité (catégorie CSA : A et B). Type 2 : Les services décrochant sur un réseau national (catégorie CSA : D et E). Les services réalisant le programme, la promotion, la commercialisation de proximité d'un ou plusieurs réseaux nationaux, ceci concernant les services autorisés en catégorie C, sauf ceux qui assurent la tête d'un réseau national dont la population desservie en mode de diffusion hertzienne terrestre est supérieure à 30 millions d'habitants. Type 3 : Les services nationaux. Les services assurant la tête d'un réseau national de radio, dès lors que la population desservie en diffusion hertzienne terrestre dépasse 30 millions d'habitants, quelque que soit leur catégorie CSA.

Agences informations générales (SAPIG)

1/01/15			0,50 %	
Valeur du point :		15,372359 €		
Fonctions	Coeff.	Salaires		
Rédacteur en chef	250	3 843,09 €		
Rédacteur en chef adjoint	225	3 458,78 €		
Secrétaire général de la rédaction	205	3 151,33 €		
Secrétaire de rédaction	180	2 767,02 €		
Chef de service photo	180	2 767,02 €		
Reporter photo 3 ^e échelon	160	2 459,58 €		
Rédacteur 3 ^e échelon	160	2 459,58 €		
Maquettiste	145	2 228,99 €		
Rédacteur polyvalent	145	2 228,99 €		
Journaliste dessinateur	145	2 228,99 €		
Reporter photo 2 ^e échelon	145	2 228,99 €		
Rédacteur 2 ^e échelon	145	2 228,99 €		
Reporter photo 1 ^{er} échelon	135	2 075,27 €		
Rédacteur 1 ^{er} échelon	135	2 075,27 €		
Rédacteurs stagiaires				
+ de 18 mois dans l'entreprise		127,5	1 959,98 €	
du 13 ^e au 18 ^e mois		120	1 844,68 €	
du 4 ^e au 12 ^e mois		110	1 690,96 €	
du 1 ^{er} au 3 ^e mois		100	1 537,24 €	
Indemnité d'appareil photo		5	76,86 €	
Prime de langue			+ 10 %	

Plan minimum de carrière : le passage au 2^e échelon des rédacteurs et reporters photo 1^{er} échelon doit intervenir au plus tard 24 mois après la titularisation (stage accompli).

ATTENTION : aucune rémunération brute mensuelle ne peut être inférieure au Smic (9,67 € par heure). Le Smic référence 151,66 heures s'élève à 1 466,62 € bruts mensuels au 1^{er} janvier 2016.

Agences audiovisuelles multimédias (SATEV)

1/01/15			0,50 %	
Valeur du point :		15,372359 €		
Fonctions	Coeff.	Salaires		
Rédacteur en chef	343	5 272,72 €		
Editorialiste	343	5 272,72 €		
Rédacteur en chef adjoint	287	4 411,87 €		
Secrétaire général de rédaction	270	4 150,54 €		
Chef des informations	250	3 843,09 €		
Premier Secrétaire de rédaction	235	3 612,50 €		
Secrétaire de rédaction unique	235	3 612,50 €		
Chef de service ou d'édition	225	3 458,78 €		
Sous-chef de service	190	2 920,75 €		
Grand reporter ou grand reporter cameraman	190	2 920,75 €		
Secrétaire de rédaction	185	2 843,89 €		
Rédacteur reporter 4 ^e échelon	185	2 843,89 €		
Reporter cameraman 4 ^e échelon	185	2 843,89 €		
Rédacteur reporter 3 ^e échelon	175	2 690,16 €		
Reporter cameraman 3 ^e échelon	175	2 690,16 €		
Secrétaire de rédaction adjoint	165	2 536,44 €		
Rédacteur reporter 2 ^e échelon	165	2 536,44 €		
Reporter cameraman 2 ^e échelon	165	2 536,44 €		
Rédacteur reporter 1 ^{er} échelon	155	2 382,72 €		
Reporter cameraman 1 ^{er} échelon	155	2 382,72 €		
Sténographe rédacteur	140	2 152,13 €		
Rédacteurs stagiaires				
+ de 18 mois dans l'entreprise		138	2 121,39 €	
du 13 ^e au 24 ^e mois		125	1 921,54 €	
du 4 ^e au 12 ^e mois		115	1 767,82 €	
du 1 ^{er} au 3 ^e mois		100	1 537,24 €	
Prime de langue			+ 10 %	

Plan minimum de carrière : le passage au 2^e échelon des rédacteurs reporters et reporters cameraman 1^{er} échelon (155) doit intervenir au plus tard 24 mois après la titularisation (stage accompli).

ATTENTION : aucune rémunération brute mensuelle ne peut être inférieure au Smic (9,67 € par heure). Le Smic référence 151,66 heures s'élève à 1 466,62 € bruts mensuels au 1^{er} janvier 2016.

Agences photographiques (SAPHIR)

1/01/15			0,50 %	
Valeur du point :		15,372359 €		
Fonctions	Coeff.	Salaires		
Rédacteur en chef	220	3 381,92 €		
Secrétaire général de rédaction	180	2 767,02 €		
Secrétaire de rédaction	160	2 459,58 €		
Chef de service photo	160	2 459,58 €		
Editeur photo	140	2 152,13 €		
Reporter photo 3 ^e échelon	140	2 152,13 €		
Rédacteur 3 ^e échelon	140	2 152,13 €		
Maquettiste	130	1 998,41 €		
Rédacteur polyvalent	130	1 998,41 €		
Journaliste dessinateur	130	1 998,41 €		
Reporter photo 2 ^e échelon	130	1 998,41 €		
Rédacteur 2 ^e échelon	130	1 998,41 €		
Reporter photo 1 ^{er} échelon	120	1 844,68 €		
Rédacteur 1 ^{er} échelon	120	1 844,68 €		
Rédacteurs stagiaires				
+ de 18 mois dans l'entreprise		118	1 813,94 €	
du 13 ^e au 18 ^e mois		115	1 767,82 €	
du 4 ^e au 12 ^e mois		109	1 675,59 €	
du 1 ^{er} au 3 ^e mois		100	1 537,24 €	
Indemnité d'appareil photo		5	76,86 €	
Prime de langue			+ 10 %	

Plan minimum de carrière : le passage au 2^e échelon des rédacteurs et reporters photo 1^{er} échelon doit intervenir au plus tard 24 mois après la titularisation (stage accompli).

ATTENTION : aucune rémunération brute mensuelle ne peut être inférieure au Smic (9,67 € par heure). Le Smic référence 151,66 heures s'élève à 1 466,62 € bruts mensuels au 1^{er} janvier 2016.

Agences audios (SATEV) radios locales ou régionales

1/01/15			0,50 %	
Valeur du point :		15,372359 €		
Fonctions	Coeff.	Salaires		
Rédacteur en chef	235	3 612,50 €		
Rédacteur en chef adjoint	195	2 997,61 €		
Chef des informations	180	2 767,02 €		
Chef de service	165	2 536,44 €		
Sous-chef de service	150	2 305,85 €		
Rédacteur reporter présentateur 4 ^e échelon (1)	140	2 152,13 €		
Rédacteur reporter présentateur 3 ^e échelon (1)	130	1 998,41 €		
Rédacteur reporter présentateur 2 ^e échelon (1) (2)	120	1 844,68 €		
Rédacteur reporter présentateur 1 ^{er} échelon (1)	115	1 767,82 €		
Stagiaires				
du 19 ^e au 24 ^e mois		110	1 690,96 €	
du 13 ^e au 18 ^e mois		105	1 614,10 €	
du 4 ^e au 12 ^e mois		100	1 537,24 €	
du 1 ^{er} au 3 ^e mois		95	1 460,37 €	

ATTENTION : aucune rémunération brute mensuelle ne peut être inférieure au Smic (9,67 € par heure). Le Smic référence 151,66 heures s'élève à 1 466,62 € bruts mensuels au 1^{er} janvier 2016.

(1) Le rédacteur reporter présentateur, qui assure en outre la responsabilité éditoriale (choix des thèmes et des invités) et la présentation d'un magazine régulier d'information au moins bimensuel, bénéficie de 5 points supplémentaires de coefficient, quel que soit son échelon, et de 10 points s'il assume cette responsabilité depuis 10 ans.

(2) Plan minimum de carrière : le passage au 2^e échelon des rédacteurs reporters 1^{er} échelon doit intervenir au plus tard 24 mois après la titularisation (stage accompli).

Hebdomadaires et périodiques régionaux (FPPR)

au 1 ^{er} /07/2017		
Valeur du point	3,89 €	
Fonctions	Nouveaux Coeff.	Salaires
Rédacteur en chef	617	2 400,13 €
Rédacteur en chef adjoint	567	2 205,63 €
Secrétaire général de la rédaction Chef d'édition	485	1 886,65 €
Journaliste polyvalent 3 ^e échelon Chef de service ou d'agence	468	1 820,52 €
Secrétaire de rédaction multimédia 2 ^e échelon Premier secrétaire de rédaction	452	1 758,28 €
Secrétaire de rédaction 2 ^e échelon Rédacteur détaché Journaliste polyvalent 2 ^e échelon	441	1 715,49 €
Reporter photo 2 ^e échelon Secrétaire de rédaction multimédia 1 ^{er} échelon	425	1 653,25 €
Journaliste polyvalent 1 ^{er} échelon Secrétaire de rédaction 1 ^{er} échelon	419	1 629,91 €
Reporter photo 1 ^{er} échelon	419	1 629,91 €
Stagiaires		
du 13 au 24 ^e mois	115	1 399,55 €
du 1 ^{er} au 12 ^e mois	112	1 363,04 €

Indemnité d'appareil photographique personnel 38,11 €

Les salaires ci-dessus sont majorés, le cas échéant, de la façon suivante :

- Pour tenir compte du tirage : au-dessus de 20 000 exemplaires, + 10 %.

- Pour tenir compte de la périodicité : * bi-hebdo, + 10 % * tri-hebdo, + 15 %.

N.B. : Les augmentations au titre des indices portent sur les salaires réels.

À compter du 1^{er} juillet 2017, application d'une grille révisée, avec une nouvelle numérotation des coefficients

Quotidiens régionaux

1/11/12			0,30 %
Valeur du point :			17,06005 €
Fonctions	Coeff.	Salaires	
Rédacteur en chef	300	5 118,02 €	
Rédacteur en chef adjoint	250	4 265,01 €	
Secrétaire général de rédaction	220	3 753,21 €	
Premier Secrétaire de rédaction	190	3 241,41 €	
Chef de service, Chef du service photo, Chef de centre, agence ou rédaction, détachée 3 ^e échelon	180	3 070,81 €	
Grand reporter	175	2 985,51 €	
Chef de rubrique, Sous-chef de service, Rédacteur politique, Chef de centre, agence ou rédaction détachée 2 ^e échelon	160	2 729,61 €	
Reporter 2 ^e échelon, Chef photographe, Chef rédacteur traducteur, Chef sténographe	155	2 644,31 €	
Chef de centre, agence ou rédaction, détachée 1 ^{er} échelon, Secrétaire de rédaction ou d'édition 3 ^e échelon	150	2 559,01 €	
Reporter 1 ^{er} échelon ou détaché 2 ^e échelon	145	2 473,71 €	
Rédacteur traducteur 3 ^e échelon	140	2 388,41 €	
Secrétaire de rédaction, ou d'édition 2 ^e échelon, Rédacteur principal ou détaché 1 ^{er} échelon, Reporter photographe C, Rédacteur traducteur 2 ^e échelon, Sténographe rédacteur 3 ^e échelon	135	2 303,11 €	
Rédacteur 3 ^e échelon	130	2 217,81 €	
Secrétaire de rédaction ou d'édition 1 ^{er} échelon, Rédacteur 2 ^e échelon, Rédacteur traducteur 1 ^{er} échelon, Sténographe rédacteur 2 ^e échelon, Reporter photographe B	120	2 047,21 €	
Rédacteur (après un an de titularisation) Rédacteur 1 ^{er} échelon	115	1 961,91 €	
Reporter dessinateur, Sténographe rédacteur 1 ^{er} échelon, Reporter photographe A, Rédacteur traducteur débutant	110	1 876,61 €	
Rédacteur stagiaire			
Stagiaire du 13 ^e au 24 ^e mois	107	1 825,43 €	
Stagiaire du 1 ^{er} au 12 ^e mois	95	1 620,70 €	

Les augmentations s'appliquent sur les salaires minimaux.

Il s'agit d'une recommandation patronale unilatérale, non signée par le SNJ.

Quotidiens départementaux

1/09/12			0,20 %
Valeur du point :			16,2747 €
Fonctions	Coeff.	Salaires	
Rédacteur en chef	230	3 743,18 €	
Rédacteur en chef adjoint	190	3 092,19 €	
Chef de service	160	2 603,95 €	
Secrétaire de rédaction	140	2 278,46 €	
Chef de centre	140	2 278,46 €	
Reporter 2 ^e échelon	135	2 197,08 €	
Secrétaire de rédaction adjoint	130	2 115,71 €	
Rédacteur détaché 2 ^e échelon	130	2 115,71 €	
Reporter 1 ^{er} échelon	125	2 034,34 €	
Rédacteur sténo 2 ^e échelon	120	1 952,96 €	
Reporter photo 2 ^e échelon	120	1 952,96 €	
Rédacteur détaché 1 ^{er} échelon	120	1 952,96 €	
Rédacteur polyvalent	120	1 952,96 €	
Rédacteur 2 ^e échelon (*)	115	1 871,62 €	
Rédacteur sténo 1 ^{er} échelon	110	1 790,34 €	
Reporter photo 1 ^{er} échelon	110	1 790,34 €	
Rédacteur après deux ans de stage	110	1 790,34 €	
Rédacteur stagiaire			
Stagiaire du 12 ^e au 24 ^e mois	100	1 627,47 €	
Stagiaire du 1 ^{er} au 12 ^e mois	90	1 464,72 €	

Les augmentations s'appliquent sur les salaires minimaux.

(*) Concerne le rédacteur ayant trois années d'ancienneté en plus du stage.

Tarifs de piges

A compter de :	Quotidiens parisiens	Presse magazine (SEPM)	Périos (FNPS)	Agences audio
	1/06/2017	1/10/2012	1/08/2014	1/01/2015
Augmentation de :	0,5 %	1 %		+ 0,5 %
Feuilleton (**) (25 lignes de 60 signes et espaces)	66,65	53,46		
Feuilleton (1500 signes) pour une diffusion à 5 000 ex. et moins			42	
Feuilleton (1500 signes) pour une diffusion à plus de 5 000 ex.			45	
L'écho	19,41	22,47		
Vacation sports (résultats)	20,46			
Vacation sports (avec commentaires)	30,48			
Chaque dessin accepté	100,88	84,66		
Croquis (ou illustrations d'articles) :				
le premier	60,67	54,44		
le deuxième	40,94	41,06		
le troisième	20,47	23,09		
Cabochon, lettrine illustrée, cul de lampe		33,20		
Indemnité d'appareil photo	75,68	65,76		
<i>Augmentation SPPMO : Elle a été jugée trop modeste par les syndicats qui ne l'ont pas validée.</i>				
<i>(**) Le feuilleton incomplet est rémunéré au prorata du nombre de lignes.</i>				
Photos et dessins : L'État a fixé par décret à 60 euros la rémunération minimum de la commande « d'une image fixe, ou d'une série d'images ayant le même objet et réalisées dans un même lieu ». Ce barème minimum s'entend avant congés payés, 13 ^e mois et ancienneté. À noter : pour les dessins, les accords conventionnels conclus en presse magazine et presse quotidienne nationale prévoient un montant supérieur (lire ci-dessus).				

Radio locale

À compter du 1/04/2017 - Point A	Radio type 1 et 2	Radio type 3
Documents sonores (commandé ou accepté, diffusé ou non)	37,13	61,88
Vacation de présentation ou reportage (amplitude inférieure à 6 heures)	74,25	99
Journée de présentation ou reportage (amplitude égale ou supérieure à 6 heures)	123,75	148,50

Les barèmes de l'UPP

L'association diffuse des barèmes indicatifs à tenter de faire respecter. Quelques exemples pour des photos d'information générale (couleur et N&B). Les recommandations complètes sur <http://www.upp-auteurs.fr/actualites.php?actualite=549>

Catégorie	1/4 page	1/2 page	3/4 page	1 page	Couverture
0 à 40 000 exp.	136	171	205	240	410
100 à 200 000	221	276	332	384	661
800 000 à 1 500 000	413	517	624	727	1 284
3 500 000 et plus	618	775	931	1 087	1 861

Le Journaliste

n° 326 (n° 471 depuis 1918)
98^e année – Septembre 2017
Rédaction - Administration
33, rue du Louvre, 75002 Paris
Tél. : 01.42.36.84.23 - Fax : 01.45.08.80.33
lejournaliste@snj.fr

Directeur de la publication :
Vincent LANIER.

Secrétaire de rédaction :
Yannick ALLONGUE

Ont également participé à ce numéro :
Dominique PRADALIÉ, Agnès VEDRENNE,
Valeria EMANUELE, Raoul ADVOCAT,

Serge CIMINO, Emmanuel POUPARD,
Vincent LANIER, Véronique HUMMEL.

- Abonnement 1 an :
Adhérents SNJ : 10 €
Non-adhérents SNJ : 35 €
Tirage 3 500 exemplaires
CPAPP 0219 S 07478
Impression Falck and Co -
94120 Fontenay-sous-Bois